

Voiles de la BAIE

tbs



Le 29 juin 2019 | Pour tout voilier
de plus de 6 m

Tous les bateaux
régateront
en baie de Quiberon



DIDIER RAVON



Association loi 1901, éligible au mécénat



accueil@snt-voile.org - 02.97.55.73.48 - www.snt-voile.org



Création & Impression - L'Atelier sur Mer - Carnac - 02 97 55 89 84 - asm@lataeliersurmer.com - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Instructions de Course

- Co-Organisée par :*
- **la Société Nautique de la Trinité-sur-mer**
 - **le Yacht Club du Crouesty Arzon**
 - **le Yacht Club de Quiberon**

INSTRUCTIONS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers seront affichées aux tableaux officiels
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 la partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV entre 22h00 et 6h30.
- 1.5 Les réglementations nationales pour une navigation côtière (moins de 6 milles d'un abri)
- 1.6 La réglementation Natura 2000.
- 1.7 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra

2 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiels situés dans chaque club Co-Organisateur (SNT, YCCA et YCQ).

3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses sera affiché avant 20h00, la veille du jour où il prendra effet.

4 SIGNAUX FAITS A TERRE ou EN MER

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés sur les mâts de pavillons de chaque Club Co-Organisateur arborant la flamme de leur club.
- 4.2 Quand la flamme **Aperçu** est envoyée à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amenée de l'Aperçu (Ceci modifie les Signaux de course).
- 4.3 Quand le pavillon " Y " est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. (Ceci modifie le préambule du chapitre 4).
- 4.4 Pointage Officiel à une marque (Voir l'annexe 2)

5 PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Vendredi 28 juin 2019 :

16h00-20h00 : Confirmation des inscriptions dans votre port de référence.

Samedi 29 juin 2019 :

10h00 : Mise à disposition pour toute la flotte (1 seul départ)

19h30 (selon le port d'attache) : Proclamation des résultats dans chaque port de référence.

6 PAVILLONS DE CLASSE ET IDENTIFICATION

Les pavillons de classe sont définis comme suit :

- Les concurrents des Voiles de la Baie by TBS devront arborer dans leur pataras, le pavillon C (ce pavillon se trouve dans votre armement de sécurité) du Code International et/ou pavillon TBS, tout au long de la course, celui-ci devra être à une hauteur minimum de 1.50m au-dessus du pont. Ou sur le hauban tribord pour les navires sans pataras.

- Pour les bateaux ne possédant pas de Numéro de voile, un autocollant de numéro de cagnard sera remis lors de la confirmation d'inscription et devra être posé sur l'avant tribord du bateau à 10cm de l'étrave.
- Un bateau qui n'observerait pas ces règles sera considéré comme non identifiable et du coup, hors course (DNC) ceci sans instruction, même s'il avait pris le départ et fait le parcours correctement.
- Les bateaux du comité de course arboreront leur pavillon de club.

7 ZONES DE COURSE

- 7.1** La zone de départ et d'arrivée est au centre de la Baie de Quiberon. La marque servant de départ et d'arrivée sera mouillée à la position suivante **47°31.200 N – 003°00.800 W**.

8 PARCOURS (Voir Annexe – Parcours)

Le Comité de Course se réserve le droit d'effectuer d'autres parcours côtiers que ceux décrits en annexe.

9 MARQUES

- 9.1** La marque de départ : bateau Comité ou bouée gonflable orange.
9.2 Les marques d'arrivée : bouée gonflable orange
9.3 Les marques de parcours sont définies dans l'annexe parcours.

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

- 10.1** L'attention des concurrents est attirée sur le risque de danger à proximité de certaines marques : pour tout parcours, la bouée Cardinale Sud des Buissons de Méaban, la zone mytilicole devant Houât doivent être respectées.

11 LE DEPART

- 11.1** La ligne de départ est définie par le passage entre le mât arborant un pavillon orange du bateau du Comité de Course et le mât arborant un pavillon orange du bateau Commissaire ou une marque gonflable. Définie dans IC 9.
11.2 La procédure de départ se donne en application de la RCV 26 (soit une procédure en 5 minutes).
11.3 Pour des raisons de sécurité, un bateau OCS ne pourra pas retourner prendre le départ, ceci modifie les RCV 29.1, 30.1, 30.2, 30.3 et 30.4.
La RCV 28.1 est modifiée comme suit : «Un bateau doit franchir la ligne de départ au moment de son signal de départ ou après, laisser chaque marque de parcours du côté requis dans l'ordre correct, et finir de telle façon qu'un fil représentant son sillage, après qu'il ait franchi la ligne de départ et jusqu'à ce qu'il ait fini, s'il était tendu...»
11.4 Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, doivent éviter la zone de départ.
11.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **15 minutes** après son signal de départ sera classé **DNS**. Ceci modifie la RCV A4.

12 PROPULSION

A partir du signal préparatoire (dans les 4 minutes qui précède le départ), les bateaux sont en course et ne doivent plus embrayer leur moteur.

13 L'ARRIVÉE

- 13.1** **La ligne d'arrivée** : Elle est définie par le passage entre le mât arborant un pavillon orange du bateau du Comité de Course arborant pavillon bleu et la marque d'arrivée.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1** La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller de 10 minutes à la disqualification.
14.2 **DEPART** : Les bateaux se trouvant du côté parcours de la ligne de départ au moment du signal

de départ recevront une pénalité en temps de 60 minutes sur le temps réel, sans instruction.

15 TEMPS LIMITES

L'heure limite pour finir la course est le :

Samedi 29 juin 2019 à 19h30.

16 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de chaque club respectif (SNT, YCCA et YCQ). Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu. **Pour les bateaux du YCCA et YCQ, une copie de la réclamation devra être adressée par mail à flr@snt-voile.org dans le temps limite prévu.**
- 16.2 Le temps limite de réclamation pour chaque concurrent est de **1h30** après son passage de la ligne d'arrivée.
- 16.3 Toutes les réclamations seront jugées le samedi 29 Juin 2019 à la SNT. Même en cas de réclamations entre 2 bateaux (ou plus), de ports différents.
- 16.4 Des avis seront affichés pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans les locaux du jury, situé à la SNT. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
- 16.5 Les intentions de réclamations du comité de course ou du jury seront affichées pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1(a) :
- Départ : bateaux en attente ; Règles de sécurité ; Publicité ; Bateaux accompagnateurs ;
 - Évacuation des détritrus.
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée
- a. Dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille ;
 - b. Pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour.
- Ceci modifie la RCV 66.
- 16.8 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 Le calcul des temps compensé des bateaux jaugés en IRC 2019 se fera en temps réel x TCC.
Pour Les OSIRIS Habitable : Le coefficient temps sur temps s'appliquera et le CVL ne s'applique pas.
Pour les classes Monotypes (Minimum 8 bateaux) le classement se fera en temps réel.
Tous les bateaux n'ayant pas de certificats de jauge (ou non valide) ou classe de moins de 8 bateaux seront classés en classe Open. Le classement se fera en temps réel.

18 SÉCURITÉ

- 18.1 Le canal VHF de la course est le **77**.
- 18.2 **Pendant la course** : les concurrents devront **rester en veille permanente** sur le canal de course **77**.
- 18.3 **Un bateau qui abandonne** la course doit le signaler au comité de course dans les plus brefs délais par tous les moyens à sa disposition. De plus, il doit remettre une déclaration écrite d'abandon au PC Course de son port respectif.
- 1) **en mer**
Par VHF sur le canal **77**.
 - 2) **à terre**
 - PC de Course : **02 97 55 77 33**
 - ou par mail : flr@snt-voile.org
- 18.4 **Carburant (ou autre source d'énergie)** : Tout bateau devra disposer de la réserve nécessaire pour rejoindre le port le plus proche en cas d'avarie de gréement ou autre nécessité

19 CONTROLES DE JAUGE ET DE L'EQUIPEMENT

19.1 Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité de son bateau, de son armement de sécurité conforme à l'armement côtier (- 6 milles d'un abri) division 240 et aux instructions de course.

20 PUBLICITE

Au port et en course : les bateaux doivent arborer de façon visible, tout autres supports publicitaires de ou des sponsor(s), fourni par l'organisation voire IC 6.

21 BATEAUX OFFICIELS

Le bateau Comité de Course et les bateaux Commissaires arboreront en plus de leur flamme de club (SNT, YCCA, YCQ) un pavillon TBS. Tous les bateaux arborant une de ces flammes d'identification sont des obstacles.

22 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritrus dans l'eau. Les détritrus doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

23 PRIX

La remise des prix aura lieu le **Samedi 29 juin 2019 à 19h30** selon vos ports de référence.

24 DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

25 ANNEXES

Annexe 1 - Parcours

Annexe 2 - Pointage Officiel à une marque

26 HORAIRE DES MAREES - Horaires de Port-Navalo

	Pleine mer	coëf	Basse mer
Samedi 29 Juin 2019	03h02	52	09h07
	15h31	57	21h36

Composition de l'équipe d'arbitre

- Président du Comité de Course : Gilles BRICOUT

- Président du Jury : Claude PETIT

Parcours N°1 (35 milles)

Ligne de départ (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Chenal de la Teignouse à respecter dans son intégralité (Basse Nouvelle, Nord Est Teignouse, Goué Vas Est, Basse du Milieu)

Bouée de danger isolé du Pot de Fer à laisser sur bâbord

Marque cardinale Sud "Le Chariot" à laisser sur bâbord

Bouée gonflable des Cardinaux mouillée par 47°18.500N - 002°50.100W à contourner en les laissant sur bâbord

Les Marques cardinales Est de "Confournik et Bonen" à laisser sur bâbord

Ligne d'arrivée (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Parcours N°2 (35 milles)

Ligne de départ (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Les Marques cardinales Est de "Confournik et Bonen" à laisser sur tribord

Bouée gonflable des Cardinaux mouillée par 47°18.500N - 002°50.100W à contourner en les laissant sur tribord

Marque cardinale Sud "Le Chariot" à laisser sur tribord

Bouée de danger isolé du Pot de Fer à laisser sur tribord

Chenal de la Teignouse à respecter dans son intégralité (Basse Nouvelle, Nord Est Teignouse, Goué Vas Est, Basse du Milieu)

Ligne d'arrivée (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Parcours N°3 (28 milles)

Ligne de départ (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Marque de chenal Bâbord "Basse Nouvelle" du Chenal de la Teignouse à contourner en la laissant sur bâbord

Bouée gonflable dite "La Chimère" mouillé par 47°28.700N - 002°54.200W à contourner en la laissant sur tribord

Zone mytilicole devant Houât à laisser sur tribord

Rocher de la Veille à contourner en le laissant sur tribord

Marque cardinale Nord "Nord Quiberon" à laisser sur bâbord

Marque de danger isolé "Bugalet" à contourner en la laissant sur tribord

Ligne d'arrivée (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Parcours N°4 (24 milles)

Ligne de départ (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Marque de chenal Bâbord "Basse Nouvelle" du Chenal de la Teignouse à contourner en la laissant sur bâbord

Marque cardinale "Sud Méaban" à contourner en la laissant sur tribord

Bouée gonflable dite "La Chimère" mouillé par 47°28.700N - 002°54.200W à contourner en la laissant sur tribord

Marque cardinale Nord "Nord Quiberon" à laisser sur bâbord

Marque de danger isolé "Bugalet" à contourner en la laissant sur tribord

Ligne d'arrivée (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Parcours N°5 (21.3 milles)

Ligne de départ (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Cardinale Sud du Banc de Quiberon à contourner et à laisser à bâbord

Porte entre Bouée Gonflable dite Chimère mouillé par 47°28.700N - 002°54.200W à contourner en la laissant sur bâbord et le bateau du comité arborant le pavillon 2^{ème} Sub. à laisser sur tribord

Cardinale Sud Méaban à contourner et à laisser à bâbord

Cardinale Sud des Buissons de Méaban à respecter en la laissant sur tribord

Marque spéciale A (47°33.00 N - 003°01.65 W) à contourner et à laisser à bâbord

Marque de danger isolé "Bugalet" à contourner en la laissant sur bâbord

Ligne d'arrivée (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Parcours N°6 (18 milles)

Ligne de départ (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Rocher de la Vieille à contourner et à laisser à bâbord

Zone mytilicole devant Houât à laisser à bâbord

Bouée cardinale Sud Méaban à contourner et à laisser à bâbord

Ligne d'arrivée (47°31.200 N - 003°00.800 W)

Annexe 2 - Pointage Officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le **2ème substitut** (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « **S sur H** » accompagnés de deux signaux sonores et (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Les marques où un pointage officiel peut être effectué sont indiquées par un astérisque dans la description du parcours en annexe 1